

Département des Hauts-de-Seine  
**VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES**

***DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL***

**SEANCE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2014**

NOMBRE DE MEMBRES  
composant le Conseil : 35  
en exercice : 35  
présents : 31  
représentés : 4  
pour : 27  
abstentions : 1  
contre : 7

**OBJET : Débat relatif au périmètre du futur territoire**

L'An deux mille quatorze, le premier octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le vingt cinq septembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

**Etaient présents** : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, A. BULLET, P. RIBATTO, S. BOURDET, M. FAYE, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, Maires-Adjointes ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, R. LHOSTE, JM. DURAND, AM. MERCADIER, V. RADOARISOA, E. CHAMBON, V. FONTAINE-BORDENAVE, JM. GASSELIN, J. NGALLE-EBOA, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, C. ALVARO, T. NAPOLY, A. SOMMIER, JJ. FREDOUILLE, F. ZINGER, P. BUCHET, S. CICERONE, G. MERGY, Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents représentés :**

D .LAFON	à	F. GAGNARD
JL. DELERIN	à	JP. AUBRUN
C. MARAZANO	à	F. ZINGER
D. BEKIARI	à	G. MERGY

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Thomas NAPOLY est désigné pour remplir ces fonctions

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-41-3 et L. 5216-1 et suivants,

Vu la loi du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi « MAPAM »,

Considérant les débats tenus en Conseil Communautaire de Sud-de-Seine le 24 octobre 2014 invitant les Communes membres à débattre en leur sein pour exprimer leur souhait sur les périmètres proposés,

Vu le rapport de présentation présentant les scénarii proposés,

Vu l'avis de la Commission,  
Sur la proposition du Maire,  
Après en avoir débattu,

## DECIDE

**Article 1** : de se prononcer, en première lecture, pour le scénario n°2, périmètre « Sud-Est 92 », composé de :

La Communauté de Communes de Châtillon-Montrouge (2 communes, 81 500 habitants),  
La Communauté d'Agglomération de Sud de Seine (4 communes, 145 500 habitants),  
La Communauté d'Agglomération des Hauts de Bièvre (7 communes, 180 000 habitants).

Soit 13 communes, 407 000 habitants.

Ce territoire « Sud-Est 92 » comprend les trois EPCI du sud des Hauts-de-Seine.

**Article 2** : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- M. la Présidente de la Communauté d'Agglomération Sud-de-Seine
- MM et Mme le Maire des villes de Clamart, Malakoff et Bagneux

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire  
Laurent VASTEL



Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception  
En Préfecture le 22/10/2014  
Publication/Affichage le 22/10/2014  
Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services autorisé  
Bernard LAURENT